



LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)
Urbanisme ISSN 2492-9743 n°30 – māj 5 déc. 2020 – France POULAIN

Le circuit ABF dans le cadre des autorisations d'urbanisme individuelles

Principe 1 : Identifier les réglementations applicables à un terrain en se rendant sur les cartographies interactives de la DDTM :

Pour les protections patrimoniales :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map#

Pour les documents d'urbanisme :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_avancement_numerisation.map

Principe 2 : Conseiller les personnes ayant des projets (construction, extension, ravalement, changements de menuiserie, voiries, aménagement de place, coupe d'arbres,...) aux abords d'un monument historique ou dans un site inscrit ou classé d'aller sur le site internet de la préfecture pour consulter les fiches conseils

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels>

ou d'envoyer leur question par mail à l'adresse ads27.drac-normandie@culture.gouv.fr ou directement à france.poulain@culture.gouv.fr (voir petit flyer à distribuer)

Principe 3 : Lors du dépôt en mairie, envoyer l'original papier (avec les photographies couleur et les plans) du dossier dès réception à :

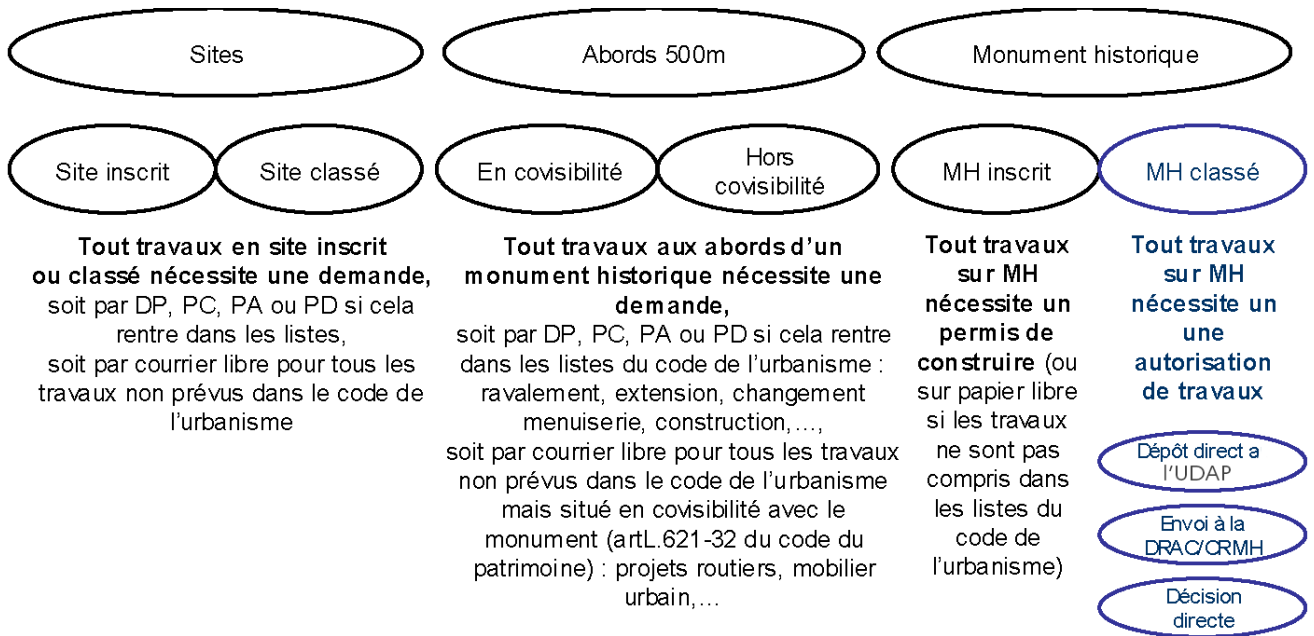
UDAP – 1 avenue Foch - CS 80015 - 27020 EVREUX

Principe 4 : l'avis est envoyé par mail directement à la mairie et au service instructeur (bien vérifier de transmettre les bons mails et d'ouvrir les courriels envoyés par l'adresse gestauran@culture.gouv.fr). En cas d'avis favorable avec prescriptions ou d'avis défavorable, le pétitionnaire reçoit une copie papier de l'avis de l'ABF.

Principe 5 : L'avis doit être écrit dans les visas de la décision (« Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France du... ») et l'ensemble de l'avis doit être intégré dans le corps de la décision en cas de prescriptions ou de motifs de refus.

Ps : l'avis de l'ABF est dit simple en site inscrit ou lorsque le projet ne se trouve pas en covisibilité avec le monument historique. C'est alors clairement écrit dans l'avis de l'ABF qui, seul, peut décider de la covisibilité. L'avis de l'ABF est dit conforme en covisibilité ou en site classé et dans ce cas l'autorité compétente ne peut pas passer outre. C'est le cas pour des avis favorables (si l'autorité compétente ajoute des prescriptions qui modifient le projet, il faut redemander l'avis de l'ABF), favorables avec prescriptions (seules des prescriptions plus contraignantes peuvent être ajoutées mais elles ne peuvent modifiées celles de l'ABF) ou d'un avis défavorable.

L'UDAP répond à tous les dossiers transmis, s'il manque un avis, n'hésitez pas à le réclamer c'est qu'il y a dû avoir un problème avec la Poste.



Pour les enseignes ou pré-enseignes, si la commune a un Règlement Local de Publicité, elle peut recevoir et traiter les dossiers directement, si elle n'en a pas, les dossiers doivent être envoyés à la DDTM/SPRAT.

